

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INSTRUMENT AVEC L'ISLE D'ESPAGNAC

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-255

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la ville de l'Isle d'Espagnac, place François Mitterrand 16340 Isle d'Espagnac, et le conservatoire de GrandAngoulême.

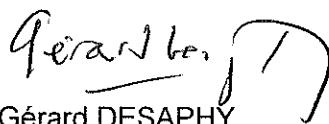
Article 2 – La présente convention a prévu la mise à disposition d'une batterie pour la tenue d'un concert dans le cadre des « Soirs Bleus » à l'Isle d'Espagnac du 9 au 11 juillet 2022.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **31 AOUT 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31 AOUT 2022**
Publié ou notifié,
Le **31 AOUT 2022**